

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

Budget Primitif 1985 de  
l'Office Municipal du  
Tourisme de ROYAN

85-037

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

POUR : 30  
ABST. : 1

CHARENTE - MARITIME  
ARRIVE, le  
13 JUIN 1985  
Mairie de ROCHEFORT, LE  
14. JUIN 1985  
APPLICATION Loi n° 82.213  
du 2.3.82

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le quatre juin à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints  
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -  
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -  
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER  
MOST par M. DAUZIDOU  
LAPERCHE par M. BARBAT  
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.  
- Mme JEAN  
- M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Le Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme,  
dans sa séance du 3 décembre 1984 a approuvé le projet de budget  
de l'Office pour l'année 1985.

Le Budget Primitif de la Commune ayant <sup>été</sup> voté le  
29 mars 1985, le budget de l'Office Municipal du Tourisme a été  
modifié conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal  
et au montant des subventions accordées.

Il est donc proposé d'approuver ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 1985 établi par  
Monsieur le Directeur de l'Office Municipal du Tourisme,
- Vu les crédits de subvention alloués à l'O.M.T. inscrits au B.P. 85,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

PRÉFECTURE  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

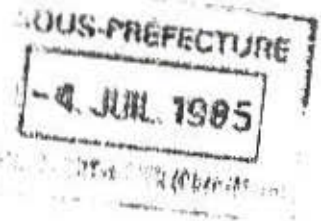
DIRECTION  
DES  
AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

1 BUREAU

JLG/AT



3 JUL 1985



LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

à

MONSIEUR le PRESIDENT  
DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME  
DE ROYAN  
Palais des Congrès

ROYAN

(S/C. de M. le SOUS-PREFET, COMMISSAIRE-ADJOINT  
DE LA REPUBLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT)

OBJET : Budget non voté à la date du 31 Mars 1985.

REFER : Article 7 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée et  
complétée.

Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 24 Juin  
1985.

P. J. : 2.

Monsieur le Président de la Chambre  
Régionale des Comptes vient de me transmettre l'avis rendu  
par la Chambre Régionale des Comptes en sa séance du 24  
Juin 1985 sur le règlement du budget primitif de votre or-  
ganisme pour l'exercice 1985.

Selon l'ensemble des recommandations et  
propositions que j'adopte, ce règlement peut être effectué  
sur la base du budget primitif tel qu'il a été adopté par  
le Conseil municipal de ROYAN le 4 Juin 1985.

En application des dispositions de l'article 7  
§ 2 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée et complétée, je vous  
prie de bien vouloir trouver ci-joint en retour ce document  
budgétaire dûment réglé et rendu exécutoire à la date de ce  
jour.

Copie de cette lettre est adressée pour  
information à M. le Trésorier Payeur Général.

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,  
Pr. le Préfet, Commissaire de la République

Le Secrétaire Général

J. DARBON

*copie / M. le Président / Budget / Royan / Subvention / O.Tour. / Fait le 12.7.85 / sig. / A.C.C. avis de C.N. 4.6.85*

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE POITOU-CHARENTES

Séance du 24 juin 1985  
OFFICE MUNICIPAL DE  
TOURISME DE ROYAN  
Budget primitif 1985  
approuvé par le Conseil  
Municipal après le  
31 mars 1985



N° 85-32

A V I S

La Chambre régionale des Comptes de POITOU-CHARENTES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment ses articles 7 et 16 ;
- VU la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982, notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 83-224 du 22 mars 1983, notamment son article 26 ;
- VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et établissements publics locaux ;
- VU les lettres et le dossier joints des 17 mai et 11 juin 1985 enregistrés au greffe le 13 juin 1985 par lesquels le Préfet, Commissaire de la République du département de la CHARENTE-MARITIME a saisi la Chambre régionale des Comptes au motif que le budget primitif 1985 n'a pas été voté à la date du 31 mars ;
- VU le budget primitif 1985 de l'Office Municipal de Tourisme de ROYAN approuvé par le Comité Directeur de l'Office le 16 avril 1985 et adopté par le Conseil Municipal de ROYAN le 4 juin 1985 ;
- VU la lettre n° 3637 du 13 juin 1985 par laquelle le Président de la Chambre régionale des Comptes demande au Président de l'Office de faire connaître ses observations ;
- ENTENDU le 20 juin 1985 M. BOUTET représentant M. le Maire, Président de l'Office Municipal de Tourisme de ROYAN ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier ;

.../...

Après avoir entendu M. CATTIN, Conseiller, en son rapport ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 7 de la loi susvisée du 2 mars 1982, le budget primitif devait être adopté avant le 31 mars, qu'en l'absence de vote à cette date, il appartenait bien au représentant de l'Etat de saisir sans délai la Chambre régionale des Comptes ;

Que dans le délai d'un mois et par un avis public, la Chambre régionale des Comptes doit formuler des propositions pour le règlement du budget, à la suite desquelles le ledit budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat ;

CONSIDERANT que le budget primitif pour 1985 a été adopté par l'assemblée délibérante de ROYAN le 4 juin 1985 ;

CONSIDERANT dès lors que le représentant de l'Etat était fondé à saisir la Chambre régionale des Comptes ;

CONSIDERANT que la Chambre régionale des Comptes de POITOU-CHARENTES est compétente ;

PAR CES MOTIFS

CONSTATE que la saisine par le représentant de l'Etat est recevable en la forme ;

INVITE l'assemblée délibérante à voter à l'avenir son budget dans le délai légal ;

PROPOSE à M. le Préfet, Commissaire de la République du département de la CHARENTE-MARITIME de régler le budget primitif pour 1985 de l'Office Municipal de Tourisme de ROYAN sur la base du document adopté par le Conseil Municipal de ROYAN le 4 juin 1985 ;

.../...

RAPPELLE que le présent avis est public et doit être publié.

Délibéré par la Chambre régionale des Comptes de POITOU-CHARENTES en sa séance du vingt quatre juin mil neuf cent quatre vingt cinq.

Etaient présents :

M. MEUNIER, Président.  
M.M. LAGRAULET, SOUILLOT, CATTIN et MARIE,  
Conseillers.

Le Conseiller rapporteur



R. CATTIN

Le Président  
Pour le Président empêché,



G. LAGRAULET



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

DE ROYAN

B U D G E T   P R I M I T I F

E X E R C I C E   1 9 8 5

Déposé à la Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT le 14 JUIN 1985

Application Loi N° 82213  
du 2 Mars 1982

Certifié conforme

Mairie de ROYAN, le 22 JUIN 1985

Pr<sup>is</sup>  
Le Député-Maire  
Le Maire-Aujourd'hui



*M. M. M. M.*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE DU	VOTE DU
		DU DIRECTEUR	COMITE DE DIRECTION	CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	3 677 300	3 637 300	
602-1	Achats produits des bars .....	40 000	40 000	
602-3	Achats de carburant .....	5 000	5 000	
602-4	Achats de combustible .....	240 000	230 000	
602-5	Achats de produits d'entretien .....	45 000	40 000	
602-6	Achats pièces et matériels de rechange ..	30 000	30 000	
602-7	Achats de fournitures diverses .....	45 000	45 000	
610	Salaires .....	1 562 000	1 542 000	
610-3	Heures supplémentaires .....	4 500	4 500	
617	Cotisations de Sécurité Sociale .....	466 000	461 000	
617-5	Cotisations Caisse de retraite .....	48 500	48 500	
61	Cotisations Caisse de chômage .....	62 000	62 000	
620-0	Taxe professionnelle .....	3 500	3 500	
620-9	Taxe sur les salaires .....	59 000	59 000	
622-9	Taxe sur les automobiles .....	500	500	
628-0	Taxe sur les débits de boissons .....	1 000	2 000	
628-1	Taxes diverses (SACEM) .....	4 000	4 000	
	Entretien et réparation :			
631-4	. matériel et outillage .....	22 000	22 000	
631-5	. matériel de transport .....	6 000	6 000	
	Fournitures faites à l'entreprise :			
634-1	. électricité .....	130 000	130 000	
634-2	. gaz .....			
637	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	76 000	76 000	
638	Primes d'assurances .....	11 000	11 000	
641	Voyages et déplacements .....	35 000	35 000	
660-0	Affiches, annonces et insertions .....	195 000	195 000	
660-1	Catalogues et imprimés .....	100 000	100 000	
660-2	Articles ou fournitures de promotion ..	30 500	30 500	
660-5	Expositions (stands, foires, salons) ...	130 000	130 000	
61	Missions, réceptions, accueil .....	30 000	29 000	
662	Fournitures de bureau .....	50 000	50 000	
663	Documentation .....	8 000	8 000	
664	Frais de PTI .....	114 994,88	110 312,42	
668	Subventions accordées .....	47 237,07	47 237,07	
6814	Amortissement matériel et outillage ...	75 568,05	80 250,51	



le 3 décembre 1984

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

BUDGET 1985

Réf. : GH/VR

Cit. :

TABLEAU DES PERSONNELS SAISONNIERS

TAXE DE SEJOUR (15 juin au 15 septembre)

3 régisseurs : rémunération mensuelle brute : 5 000 F + indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes.

Le Directeur aura toute latitude pour recruter durant la saison et la période de congrès, le personnel temporaire de remplacement ou complémentaire non prévu au tableau des personnels et nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

NOTA : Il y a lieu de prévoir en plus des rémunérations, les indemnités pour congés payés égales au 1/12e du total des rémunérations perçues.

PO/ Le Directeur,  
Le Directeur Adjoint,

  
G. HERAIL







3 décembre 1984

le

**OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME**

Réf. : GH/VR

BUDGET 1985

Clt. :

TABLEAU DES PERSONNELS PERMANENTS : OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

- 1 Fonctionnaire du Ministère de l'Équipement détaché à la SEMGET  
situation administrative en cours de régularisation  
grade : attaché principal à l'Administration centrale de 1ère classe,  
indice brut 941, indemnité pour travaux supplémentaires
- 1 Directeur, indice brut 735 + indemnité pour travaux supplémentaires
- 1 Agent Comptable, indice brut 407 + prime de responsabilité + indemnité  
pour travaux supplémentaires
- 1 Secrétaire sténo-dactylographe, indice brut 274
- 1 Sténo-Dactylographe, indice brut 256
- 1 Secrétaire, indice brut 267
- 2 hôtesses d'accueil, traitement brut mensuel 5 000 F

PALAIS DES CONGRES

- 1 Administrateur Palais des Congrès, indice brut 558 + indemnité pour travaux  
supplémentaires
- 1 Secrétaire dactylographe, traitement brut mensuel 5 000 F
- 1 Technicien audio-visuel, indice brut 309
- 1 Standardiste réceptionnaire, indice brut 264
- 1 Femme de Service, indice brut 267
- 1 Femme de Service, indice brut 254
- 1 Femme de Service employée à mi-temps (4h par jour, taux horaire : SMIC)
- 1 Manutentionnaire barman, indice brut 254 + 10 % sur vente bar

COMMISSARIAT A L'ANIMATION

- 1 Attachée à l'Animation, indice brut 324
- 1 Secrétaire sténo-dactylographe, indice brut 274

PO: Le Directeur  
Le Directeur Adjoint  
  
G. HERAIL





3 décembre 1984

le

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Réf. : GH/VR

BUDGET 1985

Clt. :

TARIF DES REDEVANCES

Les propriétaires désireux de figurer sur la liste des meublés saisonniers de l'Office Municipal du Tourisme devront verser lors de leur inscription une somme de

200 F (DEUX CENTS FRANCS).

Cette somme viendra en atténuation des frais liés à l'établissement et à la diffusion des documents.

PO/ Le Directeur,  
Le Directeur Adjoint,

  
G. HERAIL



22 Juillet 1985.

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN

à

Monsieur le Directeur de  
l'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME  
PALAIS DES CONGRES  
Avenue des Congrès  
17200 ROYAN

MTR/vv

OBJET : Budget Primitif 1985 de l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN -  
D.C.M. du 4.06.1985.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver, sous ce pli :

- un exemplaire original de la délibération et du budget de l'Office Municipal du Tourisme ainsi que les pièces annexes : copie d'une lettre de M. le Préfet en date du 3.07.1985 transmettant l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 24.06.1985 dont un exemplaire vous a été transmis le 12 Juillet.

Ce budget est exécutoire à la date du 3.07.1985.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,  
l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,

J.P. FABER

P.J.- 4.

Copie : Comptabilité  
" D.C.M. 